

Environ 73,785 acres avaient été ensemencées en espèces fourragères et 1,166 milles de clôtures avaient été posées. Il s'était planté 715,460 arbres en vertu du programme de boisement.

Pâturages communs.—Par l'intermédiaire du Service des terres du ministère provincial de l'Agriculture, la province a cédé 1,196,437 acres et loué gratuitement 356,517 acres à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pour l'aménagement des pâturages communs. Au 31 mars 1961, la province comptait aussi 915,946 acres dans 136 pâturages communs maintenus par des coopératives, des municipalités ou le ministère provincial de l'Agriculture; en 1961, 26 pâturages provinciaux ont fourni la pâture à 25,335 bovins appartenant à 1,621 agriculteurs locaux.

Aménagement de terres pour la culture.—Les terres de la Couronne, soit en culture, soit propres à la culture, sont données à bail pour des périodes de 33 ans. La province peut, soit rembourser en espèces aux agriculteurs les frais de défrichement et de défonçage, soit accorder aux agriculteurs une partie de la récolte équivalente aux dépenses encourues. Jusqu'au 31 mars 1961, la province a versé \$8,720,476 en frais de défrichement et de défonçage. Cette somme comprend des travaux effectués pour la réalisation de six projets de colonisation qui comportaient le défrichement et le défonçage des terres sur environ 200 fermes avant leur location à bail.

Alberta.*—La loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta accorde au ministère de l'Agriculture de vastes pouvoirs touchant le relevé des ressources hydrauliques de la province, et l'on a fait des relevés importants pour déterminer la répartition et l'étendue des ressources hydrauliques disponibles dans la province et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. Le Service des ressources hydrauliques du ministère provincial de l'Agriculture délivre les permis d'aménagement hydro-électrique et administre les travaux de construction dans plusieurs entreprises d'irrigation. Ce service délivre aussi les permis d'aménagement d'ouvrages d'irrigation et répartit les ressources hydrauliques pour fins d'utilisation domestique et d'irrigation. En outre, elle administre les zones de drainage, collabore à l'aménagement des citernes de la rivière La Paix et s'occupe d'ouvrages de protection des cours d'eau là où l'inondation pose un problème. Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie par le gouvernement fédéral d'accord avec le gouvernement provincial.

C'est le Service hydrométrique du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales qui fait le mesurage des cours d'eau tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, fait les levés intéressant l'irrigation (voir p. 436).

Les chiffres du tableau 4, traitant des terres irriguées en Alberta au cours de 1960, ne sont qu'approximatifs; bien que la superficie ait augmenté avec les nouvelles irrigations à la pompe, on observe aussi des réductions résultant de la reclassification des sols et du moins grand usage d'eau à cause de la précipitation naturelle. La déperdition et les alkalis influent de même sur la superficie déclarée irrigable. La statistique des petites entreprises privées d'irrigation n'a pas été insérée car l'approvisionnement d'eau en est incertain.

Le rapport brut de la superficie irriguée s'estime à 30 millions de dollars, bien que ce chiffre ne tienne pas compte de la valeur de l'eau fournie par les réservoirs. Cette valeur ne comprend pas non plus bon nombre d'autres postes de crédit qu'il est difficile d'évaluer, tels que l'usage de l'eau pour l'amusement qui, dans ces régions autrefois à demi arides, est particulièrement précieux, et la valeur du poisson pêché dans les réservoirs d'irrigation dont l'importance est reconnue. De nombreuses localités obtiennent toute leur provision d'eau pour la maison par les canaux d'irrigation.

* Revu sous la direction du sous-ministre, ministère de l'Agriculture de l'Alberta.